

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Aix-en-Provence  
15447

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

**OBJET : RD 46 - Fuveau - Aménagement d'une entrée de ville et requalification de l'avenue du 8 mai 1945 - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de financement par subvention.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en concertation avec la commune de Fuveau, souhaite aménager une section de la RD 46. Les travaux envisagés se situent en agglomération, sur l'avenue du 8 mai 1945, du PR 6 + 384 au PR 6 + 730, et consistent à intégrer les modes de déplacement actifs, faciliter le stationnement et mettre en valeur l'entrée de ville.

Le projet se situant sur le réseau routier départemental, le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la Métropole Aix-Marseille-Provence, est nécessaire pour la réalisation de ces aménagements. Le Département contribuera financièrement à cette opération en prenant à sa charge la réfection de la chaussée pour un montant estimé à 50 000 € correspondant aux travaux de reprise de chaussée défectueuse.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre nécessite la signature d'une convention, dont le projet est annexé au présent rapport, afin de définir les conditions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés, et du financement par subvention.

Il convient de préciser qu'avant tous travaux, la commune de Fuveau procèdera aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et reversera, à titre gratuit, le foncier acquis dans le domaine public routier du Département.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

